

Division des élèves
Bureau Suivi des Elèves
DE3

Référence
Circulaire appel 1^{er} degré

Dossier suivi par
Béatrice FADDA
Téléphone
04 91 99 68 41
Fax
04 91 99 68 34
Mél.

Ce.de13-suivi
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Marseille, le 24 mars 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
Les directeurs d'école maternelle et élémentaire
Les inspecteurs de l'éducation nationale
Les principaux de collège

Pour attribution

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation
Les directeurs et directrices de CIO
Le médecin et l'assistante sociale, conseillères
techniques, responsables départementales du
service de prévention en faveur des élèves

Pour information

Objet : Commission départementale d'appel, écoles maternelles et élémentaires, juin 2017

Références : Loi n° 2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République ; Décret n° 2014-1377 du 18/11/2014 (article 1) ; Décret n° 2013-682 du 24/07/2013 ; Décret n° 2006-583 du 23/05/2006 (articles D. 321-1 à D. 321-8) ; Arrêté du 5 décembre 2005.

La progression des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est réglementée par les dispositions contenues dans les textes cités en référence et qui prévoient une commission départementale d'appel.

L'organisation déconcentrée en six sous-commissions sera reconduite en 2017. Un découpage géographique est proposé pour équilibrer le nombre de dossiers selon le schéma joint en annexe.

Tous les délais imposés par le décret précité (articles D. 321-6 et D. 321-8) et précisés dans le calendrier joint doivent être strictement respectés, et les dates des notifications aux familles doivent apparaître clairement sur les documents qui seront ensuite éventuellement transmis pour examen à la commission départementale d'appel, sous peine de vice de procédure.

Les six présidents des sous-commissions recevront délégation de signature pour arrêter les décisions de leur sous-commission.



2/2

Chaque Inspecteur de l'Éducation Nationale désigné pour accueillir les travaux d'une commission est chargé de son organisation matérielle. Il devra convoquer les membres, préparer l'arrêté de constitution, convoquer les parents qui souhaitent être entendus et transmettre les bilans.

Les IEN qui accueillent les sous-commissions d'appel sont chargés de l'organisation matérielle, en relation avec les présidents des sous-commissions.

A cet effet, avant la réunion de la sous-commission :

- ils collationnent les dossiers d'appel des élèves scolarisés dans les établissements des circonscriptions rattachées à la sous-commission ainsi que, le cas échéant, les demandes d'audience de ces derniers ;
- ils transmettent le calendrier horaire de l'appel aux IEN et/ou aux écoles d'origine de façon à ce que ces derniers procèdent, en temps utile, à la convocation des parents concernés.

Après la réunion de la (des) sous-commission(s) :

- ils renvoient dans les circonscriptions d'origine, les dossiers initialement expédiés
- ils communiquent à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône les décisions d'appel enregistrées dans leur centre.

La « notification de poursuite de scolarité » (proposition et décision) est automatiquement pré-remplie et éditable à partir de ONDE (Base Elèves 1^{er} degré).

Les directeurs d'école sont responsables de la constitution des dossiers d'appel. Ces dossiers comportent les pièces suivantes :

- les 2 fiches de « notification de poursuite de scolarité » (proposition et décision) ;
- une lettre présentant les arguments de la famille signée par les responsables légaux ;
- le livret scolaire de l'élève et le dossier d'entrée en 6^{ème} si le passage en 6^{ème} est concerné ;
- et tout élément susceptible d'éclairer l'examen du dossier par la commission départementale d'appel.

Le dossier joint présente la procédure, les formulaires et le calendrier des opérations pour la session de juin 2017.

Le directeur académique

signé

Luc LAUNAY

PJ :

- Répartition des circonscriptions par sous commissions d'appel 2017
- Note sur le fonctionnement des sous-commissions 2017